

VILLE DE FLERS-EN-ESCREBIEUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION EN DATE DU 11 AVRIL 2022

L'An Deux Mil Vingt Deux, le Onze Avril à Dix Huit Heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de **Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

26 PRÉSENTS : M.M. PEYRAUD, STRZELECKI, Mme D'HAESE, M. DESRUMAUX, Mme LOUWYÉ, M. FAIDHERBE, Mme PÉRU M. LABRE, Mmes LECOIN, DEFRANCE, LASRI, M.M. SADOWSKI, CARLIER, Mme KOSITZKI, M. DASSONVILLE, Mme LEROY, M.M. CANONNE, PRÉVOT, Mmes DESCAMPS, MANIA, PONTHEUX, GORNIAC, MAAROUFI, M. WAVRANT, Mme DOISY, M. RIVIERRE.

3 POUVOIRS : M.M. FAUCHOIS, POCHART, COSSART.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme KOSITZKI.

Le Conseil Municipal s'est réuni à 18h00 en séance ordinaire, salle de la Mairie Annexe, sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD**, Maire.

Après l'appel des présents et s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

1/ Approbation des Procès-Verbaux des réunions en date des 29/11/2021, 27/12/2021 et 07/03/2022

Les Procès-Verbaux ont été approuvés à l'unanimité

2/ Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire donne la parole à **Messieurs STRZELECKI et BUTEL** afin de présenter les opérations d'exécution de l'exercice budgétaire 2021 retracées ci-après :

INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu	7.236.701,40 €
	Réalisé	1.966.280,79 €
	Reste à réaliser	1.513.449,68 €
Recettes	Prévu	7.236.701,40 €
	Réalisé	3.834.703,53 €
	Reste à réaliser	0,00 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu	8.174.903,42 €
	Réalisé	6.693.748,76 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévu	8.174.903,42 €
	Réalisé	7.212.865,01 €
	Reste à réaliser	0,00 €

ÉTAT DES RESTES À PAYER – EXERCICE 2021

Monsieur BUTEL donne le détail des restes à payer ci-après :

TOTAL de la section de Fonctionnement	1.513.449,68 €
Immobilisations corporelles	172.749,68 €
Acquisitions de terrains	215.700,00 €
Acquisition d'immeuble	400.000,00 €
Rue François Carton	725.000,00 €

Sortie de Monsieur le Maire

La parole est donnée à **Monsieur STRZELECKI** qui demande à ce que l'on puisse passer au vote du Compte Administratif

Le Compte Administratif est adopté à l'unanimité

Rentrée de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire remercie **Monsieur STRZELECKI** ainsi que **Monsieur QUIN**, Directeur Général des Services et **Monsieur BUTEL**, Comptable.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2021 il est indiqué que le Conseil Municipal doit décider de l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021.

Les résultats de l'année 2021 se présentent comme suit :

- Un excédent de fonctionnement de	519.116,25 €
- Un excédent reporté de	1.182.224,42 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	1.701.340,67 €
- Un excédent d'investissement de	3.368.664,96 €
- Un déficit des restes à réaliser de	1.513.449,68 €
Soit un excédent de financement de	1.855.215,28 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12//2021 : Excédent	1.701.340,67 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat reporté de fonctionnement (002)	1.701.340,67 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent	3.368.664,96 €

3/ Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire donne à nouveau la parole à **Messieurs STRZELECKI et BUTEL** pour le Budget Primitif 2022.

Monsieur BUTEL donne lecture des propositions de la section de Fonctionnement et d'Investissement du Budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
VOTE en 2022 un Budget Primitif qui s'élève à :

	Dépenses	Recettes
En section de Fonctionnement	9.006.966,67 €	9.006.966,67 €
En section d'Investissement	6.444.118,25 €	6.444.118,25 €

ACCEPTE la présentation du Budget

4/ Subventions communales

C.C.A.S.	55.000 €
ADSI	10.700 €
American Kempo Karaté	1.050 €
Amicale du personnel Communal	1.680 €
Amicale Laïque de Pont	1.990 €
Amicale Laïque de Flers Centre	3.650 €
AMOPA	100 €
Anciens Combattants de Pont	950 €
Anciens Combattants de Flers centre	950 €
ARAD Radio Amateur	460 €
Avenir Basket Flers	10.150 €
Avenir Musical	2.150 €
Badminton Club	320 €
Bien Vieillir au Villers	300 €
Chambre des Métiers	100 €
Club de Tennis	1.000 €
Club du 3 ^{ème} Âge	650 €
Cyclo Club Flers Pont	650 €
Deuxième Vie	1.000 €
Don de Moelle Osseuse	500 €
Donneurs de Sang	1.220 €
Fédération Délégation Départementale de l'Éducation Nationale	100 €
FNACA	500 €
FNATH	870 €
Furtifs paintball	650 €
Humanord	460 €
Institut de Recherche pour le Cancer	100 €
Judo Club Flersois	5.000 €
La Boule Flersoise	500 €
La Chasse Conviviale	1.000 €
La Prévention Routière	100 €
Le Villers en Action	500 €
Les Amis de Pont	1.000 €
Les Amis du PP	100 €
Les Baroudeurs Flersois	450 €
Les Lankäi	2.150 €
Les Pêcheurs des Près Loribes	3.630 €
Les Refendus	250 €
Les Restaurants du Cœur	250 €
Médaillés du Travail	1.650 €
Muscu Flersoise	770 €
Norstars	4.360 €
Nouveau Planning Familiale	100 €
Paralysés de France	400 €
Pont de la Deûle Futsal	4.900 €
Secouristes Flersois	1.680 €

Secours Catholique	620 €
Société Colombophile	560 €
Société des membres de la légion d'Honneur	200 €
Société de Chasse Flersoise	1.000 €
Stop Galère	4.000 €
Tennis de Table Flersois	160 €
UFC Que Choisir	80 €
Union Écologique	2.150 €
Union Sportive Pont Flers	21.400 €
Yukon Club	450 €

Subventions exceptionnelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'ATTRIBUER les subventions exceptionnelles suivantes :

- École de Pont de la Deûle	1.500 €
- American Kempo Karaté	1.000 €
- Avenir Musical Municipal	3.500 €
- Cyclo Club Flers Pont	2.000 €
- Les Pêcheurs des Près Loribes	900 €
- Médailles du Travail	300 €
- Norstars	7.000€
- Pont de la Deûle Futsal	1.500€
- Union Sportive Pont Flers	600 €

5/ Classement dans le domaine public de l'impasse « Mathieu »

Monsieur le Maire rappelle que l'Impasse Mathieu a bénéficié de tous les aménagements possible, eau potable, assainissement, éclairage public, ramassage des ordures ménagères seul le transfert dans le domaine public n'a pas été réalisé.

Monsieur le Maire sollicite donc le conseil afin de l'autoriser à lancer la procédure de transfert d'office à savoir la désignation d'un commissaire enquêteur, l'enquête publique se déroulant pendant 15 jours, le commissaire remettant son rapport dans le délai d'un mois ; Le Conseil donne son avis sur le projet et en l'absence d'opposition des propriétaires celui-ci par délibération acte de transfert de propriété et le classement dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à lancer la procédure.

6/ Douaisis Agglo : marché de signalisation horizontale et verticale

Exposé : Dans le cadre de son projet de territoire, DOUAISIS AGGLO a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques. La Communauté a ainsi proposé la mise en place de groupement de commande dans les conditions prévues aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique pour le marché de travaux de signalisation horizontale et de signalisation verticale de dispositifs de sécurité et de mobilier de voiries.

Ce groupement de commande, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présente l'intérêt de permettre des effets d'économies d'échelle, ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés.

DOUAISIS AGGLO s'est proposé pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement

Conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée, la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chacun.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par DOUAISIS AGGLO qui agira comme coordonnateur de groupement et assurera à ce titre la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement assurera l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique,
Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes
Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE l'adhésion de la commune de Flers-en-Escrebieux au groupement de commande concernant la passation d'un marché de travaux de signalisation horizontale et de signalisation verticale de dispositifs de sécurité et de mobilier de voiries.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision.

7/ Admission en Non-Valeur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

DÉCIDE d'admettre en non-valeur la somme de **14 772,59€**.

8/ A.L.S.H. été 2022

Recrutement du Personnel d'encadrement de l'ALSH été 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment de son article L.332-23.2° ;

Considérant qu'en prévision de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, il est nécessaire de renforcer les services de l'Accueil pour la période du 08 Juillet 2022 au 19 Août 2022 inclus ;
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ; ainsi que des animateurs de moins de 18 ans et ce à titre exceptionnel.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 42 jours en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

Ils devront justifier au minimum de la préparation du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) ou d'un diplôme équivalent, sinon d'un entretien préalable avec le Directeur de l'A.L.S.H qui validera le recrutement.

Chaque repas pris gratuitement par le Personnel d'encadrement, facturé au tarif de 5,77 euros, sera déclaré comme avantage en nature.

- A ce titre, seront créés pour la période du 08 Juillet 2022 au 19 Août 2022 inclus :

◆ au maximum 4 emplois à temps complet dans le grade d'Animateur Principal de 1^{ère} Classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de un Directeur Général et trois Directeurs Adjoints diplômés ;

◆ au maximum 1 emplois à temps complet dans le grade d'Animateur relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de Directeurs Adjoints Stagiaires ;

A ce titre, seront créés pour la période du 08 Juillet 2022 au 28 Juillet 2022 inclus :

◆ au maximum 27 emplois à temps complet dans le grade de d'Adjoint d'Animation Principal de 2nd Classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateurs Diplômés ;

◆ au maximum 5 emplois à temps complet dans le grade de d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateurs Stagiaires ;

◆ au maximum 1 emplois à temps complet dans le grade de d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateurs Non Diplômés ;

A ce titre, seront créés pour la période du 29 juillet 2022 au 19 août 2022 inclus :

◆ au maximum 25 emplois à temps complet dans le grade de d'Adjoint d'Animation Principal de 2nd Classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateurs Diplômés ;

◆ au maximum 07 emplois à temps complet dans le grade de d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateurs Stagiaires ;

◆ au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade de d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'Animateurs Non Diplômés ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Convention Lauwin Planque ALSH été 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE les frais de participation à l'Accueil de Loisirs par enfant et par semaine à **100 € (Cent euros)**. Ils seront réclamés à la commune de LAUWIN PLANQUE pour les inscriptions par ses soins. Cette somme représente les droits d'inscriptions à l'ALSH,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler les relations entre les communes de Flers-en-Escrebieux et de Lauwin-Planque par une convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

9/ Création de postes

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité

(En application de l'article L.332-23 – 2° du code générale de la Fonction Publique)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la Fonction publique, notamment de son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Les créations des emplois non permanent pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité :

- Un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (17h30) à compter du 1^{er} Septembre 2022
- Un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (12h30) à compter du 1^{er} Septembre 2022
- Un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (26h00) à compter du 1^{er} Septembre 2022
- Un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1^{er} Octobre 2022
- Un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1^{er} Octobre 2022

- Un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1^{er} Juillet 2022

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 1^{er} Echelon (Echelle C1) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaire d'activité.

(En application de l'article L. 332-23-1° du code général de la Fonction Publique)

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Les créations des emplois non permanent pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaire d'activité suivantes :

- Un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1^{er} Septembre 2022
- Un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1^{er} Mai 2022
- Un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 1^{er} Octobre 2022
- Un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (17h30) à compter du 1^{er} Octobre 2022

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 1^{er} Echelon (Echelle C1) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Monsieur le Maire signale le triste état des garages de **Monsieur Michel MUREZ** rue de la Chapelle et qu'il va lui demander de les nettoyer car il risque d'y avoir un accident avec tout ce qu'il y a devant.

Madame LECOIN signale que le **Docteur MECHAAT**, Angiologue, demande un panneau de signalisation de son cabinet qui se situe rue Marceau Martin.

Madame KOSITZKI signale un problème du panneau STOP rue de la Chapelle et une tige qui dépasse rue Henri Barbusse dans le virage après la rue de la Chapelle.

Fin de séance à 20h40

Envoyé en Sous-Préfecture le 18/04/2022

Réceptionné en Sous-Préfecture le 19/04/2022

Publié sur le site internet le 5/06/2024